

ANNEXE III(a. 4, 1^{er} al., par. 12°)

- 1° Société de transport de Montréal;
- 2° Société de transport de Québec;
- 3° Société de transport de l'Outaouais;
- 4° Société de transport de Longueuil;
- 5° Société de transport de Lévis;
- 6° Société de transport de Laval;
- 7° Société de transport de Trois-Rivières;
- 8° Société de transport du Saguenay;
- 9° Société de transport de Sherbrooke.

69226

A.M., 2018**Arrêté numéro 2018-15 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 2 août 2018**

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT la délégation de pouvoir concernant la délivrance de permis spéciaux de circulation

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS,

VU le troisième alinéa de l'article 633 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), lequel permet au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de déléguer à un fonctionnaire ou employé de son ministère qu'il désigne l'exercice d'un pouvoir visé aux premier et deuxième alinéas de cet article;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. L'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par les premier et deuxième alinéas de l'article 633 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) est délégué au directeur général de la Direction générale de la sécurité et du camionnage et au directeur de la Direction de la normalisation technique.

2. Le présent arrêté entre en vigueur le 2 août 2018.

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports,
ANDRÉ FORTIN

69225